

COTE N° 15

SCP MERCIE et autres.

PREUVES INCONTESTABLES :

- *La volonté manifeste de ladite SCP d'Avocats à nuire aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE profitant de l'absence de Monsieur LABORIE André de ses moyens de défense pour soulever la nullité de la procédure de saisie.*

La fraude caractérisée par la dite SCP d'avocats dans un projet de distribution.

Une intention délibérée de frauder aux préjudices des intérêts de Monsieur et Madame LABORIE et de tiers.

La SCP d'avocats MERCIE – FRANCES – JUSTICE ESPENAN s'est fait valider le projet de distribution par de fausses informations apportées au juge de l'exécution.

Soit l'ordonnance d'homologation rendu en date du 11 décembre 2008 constitue un faux en écritures publiques.

- Le jugement a la force probante d'un acte authentique.

- *Les mentions portées par le juge dans sa décision au sujet des déclarations des parties qu'il a lui-même recueillies et dont il a donné acte font foi jusqu'à inscription de faux (Cass. soc., 20 avr. 1950 : D. 1951, somm. p. 64 ; S. 1951, 1, 93 ; RTD civ. 1951, p. 429, obs. P. Raynaud. – Pour le donné acte d'un aveu judiciaire, CA Amiens, 1er juill. 1991 : Juris-Data n° 043760).*

Cette ordonnance du 11 décembre 2008 a été inscrite en faux en principal enregistré sous les références suivantes au T.G.I de Toulouse et dénoncé aux parties, Procureur de la République

- **Procès-verbal d'inscription de faux intellectuels dans différents dossiers et contre différents jugements rendus par le juge de l'exécution N° enregistrement : 12/00023 au greffe du T.G.I de Toulouse le 30 mai 2012.**

« Pièce N° 12 dans les pièces de la SCP d'avocats BOURRASSET – DUSAN- CERRI.

La SCP d'avocats MERCIE – FRANCES – JUSTICE ESPENAN a agi avec préméditation par faux et usage de faux dans l'intention de détourner des sommes d'argents.

Portant préjudices : A notre république, à notre justice.

- Un outrage à nos magistrats.
- Aux intérêts de Monsieur et Madame LABORIE et ses ayants droit.

Soit de tels faits motivés qui sont poursuivis sont confirmés et réprimés par le code pénal :